



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
6 mai 2022
Français
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur**
Sixième session
Genève, 18 et 19 juillet 2022
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la protection du consommateur**

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence**
Vingtième session
Genève, 20-22 juillet 2022
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la concurrence**

**Examen des activités de renforcement
des capacités et d'assistance technique
en matière de droit et de politique
de la concurrence et de la protection
du consommateur**



I. Introduction

1. La CNUCED coordonne les activités du système des Nations Unies dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur. Elle s'emploie à aider les pays en développement à mieux participer à l'économie mondiale, notamment par ses activités d'assistance technique.
2. Selon l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980¹, la collaboration internationale devrait notamment consister en l'« [e]xécution, à la CNUCED, ou [en la] facilitation par la CNUCED, et autres organisations appropriées du système des Nations Unies agissant de concert avec la CNUCED, de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement »². L'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence joue un rôle important en ce qu'il encourage l'adoption de lois et de politiques pertinentes et leur renforcement, aux niveaux à la fois national et régional.
3. Le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/186 du 22 décembre 2015, comprend un chapitre sur la coopération internationale qui invite les États Membres à coopérer pour « promouvoir et faciliter le renforcement des capacités dans le domaine de la consommation durable » ainsi qu'un chapitre qui prévoit la création, dans le cadre de la CNUCED, d'un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection du consommateur qui sera notamment chargé « de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet »³.
4. Dans sa résolution A adoptée en octobre 2020, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a souligné « le rôle essentiel que joue la CNUCED en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur en coopérant étroitement avec les pays bénéficiaires et en adoptant une approche multipartite pour promouvoir une culture de concurrence et de protection du consommateur et informer les consommateurs et les entreprises », et a prié la CNUCED, au titre de ses activités de coopération technique : a) « [d'][a]ssurer le suivi des initiatives de coopération technique et [de] procéder à une étude de leur impact pour les améliorer et mieux les adapter aux besoins et aux priorités des bénéficiaires » ; et b) [de] [c]ontinuer d'étudier et de développer les possibilités de travaux conjoints et complémentaires avec d'autres organisations internationales et régionales pour apporter une assistance plus efficace et plus solide aux pays en développement et aux pays en transition »⁴.
5. À la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue en octobre 2021, le Pacte de Bridgetown a été adopté. Il reconduit les mandats de la CNUCED dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur ainsi que ses activités de coopération technique (voir encadré 1).

¹ L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives figure lui-même en annexe du document A/C.2/35/6.

² Voir A/C.2/35/6, annexe, sect. F, par. 6.

³ A/RES/70/186, par. 92, 95, 96 et 97 e).

⁴ Voir TD/RBP/CONF.9/9, chap. I.

Encadré 1

Pacte de Bridgetown, passages clefs

Transformer les économies par la diversification

56. Au cours du processus de transformation, il est fondamental d'adopter et d'appliquer des politiques de concurrence et de protection du consommateur qui soient équitables, judicieuses et robustes afin d'établir un cadre solide qui garantisse l'égalité des chances et une plus grande transparence à tous les participants, et empêche que l'accès aux marchés soit entravé par des pratiques anticoncurrentielles. La mise en place d'une concurrence effective, notamment grâce à une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de concurrence et à une coopération entre les autorités de la concurrence, et la protection efficace du consommateur sur le marché contribueront à l'efficacité économique, ce qui se traduira par la possibilité pour les consommateurs d'acheter des produits plus sûrs et de meilleure qualité à moindre prix. [...]

62. Le dialogue et la coopération sont indispensables au niveau multilatéral dans des domaines comme ceux de la gouvernance des nouvelles technologies, notamment de celles qui intéressent la gestion des données, de la concurrence et de la protection du consommateur. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux enjeux du commerce électronique et de l'économie numérique dans le cadre d'une approche intégrée de nombreux domaines stratégiques. Un renforcement de la coopération internationale s'impose, y compris en matière de gouvernance des plateformes numériques, pour promouvoir la circulation des données en toute sécurité et en toute confiance quant à leur utilisation, conformément aux réglementations nationales et aux engagements internationaux applicables. [...]

La CNUCED dans un monde en transformation

Les activités de coopération technique de la CNUCED

115. La CNUCED devrait poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'appui des pays en développement. En consultation avec les États membres, le secrétariat devrait élaborer une stratégie globale et cohérente de coopération technique, dans laquelle il définira les priorités des activités de coopération technique que la CNUCED mènera dans le cadre de son mandat.

116. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient continuer d'aider les pays en développement et devraient être adaptées aux nouvelles perspectives et difficultés recensées dans les domaines du commerce et du développement et des questions connexes. Elles devraient soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et d'accroître leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, et favoriser le développement durable. [...]

Programme de travail de la CNUCED

Le rôle de la CNUCED

127. La CNUCED, en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, devrait poursuivre ses travaux dans le cadre des trois piliers de son action, en s'appuyant sur le Maafikiano de Nairobi et sur l'analyse directive du Pacte de Bridgetown qui précède. Elle devrait donc :

[...]

z) Continuer d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des politiques et des lois de protection des consommateurs, de favoriser la coopération entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs, de mener des examens collégiaux et de promouvoir l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, y compris dans des instances multilatérales telles que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du

consommateur, et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus des Conférences des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et des Principes directeurs révisés des Nations Unies pour la protection du consommateur ; [...]

Source : TD/541/Add.2.

6. Au paragraphe 18 des conclusions concertées de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (TD/B/C.I/CLP/61, chap. I), le secrétariat de la CNUCED a été prié de réaliser, en vue de la vingtième session dudit Groupe intergouvernemental d'experts, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la concurrence, y compris une évaluation de leurs effets, sur la base des informations reçues des États membres. De même, au paragraphe 16 des conclusions concertées de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur (TD/B/C.I/CPLP/26, chap. I), le secrétariat de la CNUCED a été prié de soumettre à la sixième session dudit Groupe intergouvernemental d'experts un rapport d'examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la protection du consommateur, y compris une évaluation de leurs effets.

7. La présente note rend compte des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que la CNUCED a menées dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur en 2021-2022. Comme l'année précédente (2020-2021), toutes les activités n'ont pas pu être menées sur le terrain pendant la période considérée, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et les activités qui ont été menées ont subi les effets des restrictions imposées par la pandémie. La CNUCED s'est attachée à aider ses États membres et des organisations régionales et internationales à surmonter les difficultés causées par cette crise qui ont une incidence directe sur la reprise économique.

II. Examen des activités menées en 2021-2022

8. Dans le cadre de ses mandats, la CNUCED propose une large gamme de services de coopération technique, et prête notamment son assistance à l'élaboration, l'adoption, la révision et/ou l'application du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur, et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à l'application effective du droit de la concurrence et du droit de la protection du consommateur, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs aux questions de concurrence et de protection du consommateur. L'assistance technique de la CNUCED porte également sur le suivi de l'application des recommandations issues des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur. Le présent chapitre décrit de manière succincte les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que la CNUCED a effectuées en 2021-2022 aux niveaux national, régional et international. Comme l'année précédente (2020-2021), la plupart des activités ont été réalisées en ligne.

A. Activités dans le domaine de la concurrence

1. Activités régionales et internationales

9. En 2020, le Compte de l'ONU pour le développement a lancé un projet de riposte à la COVID-19, qui était composé de cinq projets à court terme⁵, dont deux ont été mis en œuvre par le Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs de la CNUCED. L'un de ces projets, l'Initiative mondiale pour la relance du secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises après la pandémie de maladie à

⁵ Voir <https://www.un.org/development/desa/da/da-response-to-covid-19/>.

coronavirus (projet 2023W)⁶ vise à fournir, dans le cadre de cinq modules, des services de conseil, de renforcement des capacités et d'appui aux pays en développement afin de les rendre plus résilients pendant et après la pandémie. Au titre du module relatif à l'amélioration de l'accès aux marchés, la CNUCED a examiné les effets de la pandémie de COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, à la faveur d'un rapport mondial⁷ et d'études de la situation en Afrique du Sud, au Brésil et en Thaïlande, et coorganisé cinq débats régionaux sur ses constatations et recommandations⁸. La CNUCED a tenu des consultations bilatérales avec l'Afrique du Sud, le Brésil et la Thaïlande (fin 2021-2022) pour débattre des moyens d'aller de l'avant avec les partenaires régionaux et les acteurs nationaux concernés. Les trois principales recommandations figurant dans le rapport mondial précité⁹ ont donné lieu, en décembre 2021, à un débat mondial au cours duquel des experts de la concurrence, des dirigeants de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, et des représentants des commissions économiques régionales de l'ONU, des pouvoirs publics et des associations d'entreprises ont procédé à un examen approfondi des conclusions générales de la CNUCED et réfléchi aux moyens d'action possibles.

10. Pendant la phase finale du projet, de mars à mai 2022, la CNUCED a complété les recommandations figurant dans son rapport mondial par : a) un cours en ligne sur l'interface entre le développement des microentreprises et petites et moyennes entreprises et la politique de concurrence ; et b) des recommandations relatives à l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux plateformes numériques. Le cours en ligne est accessible aux autorités de la concurrence et aux organisations d'appui aux microentreprises et petites et moyennes entreprises. Par l'intermédiaire de cinq modules, il passe en revue les moyens d'améliorer et de soutenir la reprise économique par la mise en œuvre de politiques publiques, dont la politique de concurrence. Il fournit une analyse des meilleures pratiques internationales pour ce qui est de faciliter l'accès aux marchés, d'améliorer les politiques de financement, de favoriser l'intégration dans le secteur formel et de promouvoir la transition numérique et l'innovation dans l'action de l'État. Quant aux recommandations, elles doivent aider les autorités de la concurrence et les pouvoirs publics à décider des dispositifs volontaires ou obligatoires à mettre en place pour prévenir les pratiques abusives des plateformes numériques à l'égard des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.

11. En 2019, la CNUCED a signé un mémorandum d'accord avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de promouvoir et de renforcer les politiques de concurrence dans les pays arabes¹⁰. Dans le cadre de cet accord de coopération, la CESAO,

⁶ Voir <https://www.un.org/development/desa/da/global-initiative-towards-post-covid-19-resurgence-of-the-msme-sector/>.

⁷ CNUCED, 2022, *The COVID-19 Pandemic: Impact on Micro, Small and Medium-Sized Enterprises – Market Access Challenges and Competition Policy* (publication des Nations Unies, Genève).

⁸ Le 2 mars 2021, réunion à l'intention de la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, organisée conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en partenariat avec l'Université Taylor de Malaisie ; le 11 mars 2021, réunion à l'intention de l'Afrique, organisée conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Institut africain de développement économique et de planification ; le 25 mars 2021, réunion à l'intention de l'Europe, organisée conjointement avec la Commission économique pour l'Europe, en partenariat avec le Centre du droit et de la politique de la concurrence du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ; le 25 mars 2021, réunion à l'intention de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisée conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en partenariat avec le Service brésilien d'aide aux microentreprises et petites entreprises ; le 8 avril 2021, réunion à l'intention de l'Asie occidentale, organisée conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et l'autorité égyptienne de la concurrence.

⁹ Les recommandations concernaient des orientations aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises en matière de concurrence, l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au financement et la facilitation de l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux marchés numériques. Voir CNUCED, 2022.

¹⁰ Sont membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et l'État de Palestine.

la CNUCED et l'OCDE ont organisé conjointement le deuxième Forum de la concurrence pour la région arabe, qui s'est tenu les 23 et 24 mars 2021¹¹. Ce forum visait à la mise en place d'une plateforme régionale multipartite qui facilite la coordination et la mise en œuvre de projets relatifs à la concurrence, aux niveaux à la fois national et régional. Les pays arabes se sont entretenus des faits nouveaux survenus dans le domaine de la concurrence ainsi que des réformes et des mesures qui avaient été prises pendant la pandémie de COVID-19, et ont appris, auprès d'autorités de la concurrence de différentes régions du monde, de meilleures pratiques en matière de définition du cadre institutionnel, de droit et de politique de la concurrence et d'application effective des dispositions. Toujours dans le cadre de l'accord de coopération précité, le 24 novembre 2021, la CESAO, la CNUCED et l'OCDE ont organisé conjointement un webinaire à l'intention des pays arabes afin de les sensibiliser à l'importance de la neutralité concurrentielle et de l'égalité des chances pour la croissance et l'attractivité du contexte économique¹².

12. La CNUCED a continué de fournir une assistance à l'Union économique et monétaire ouest-africaine et réalisé le deuxième examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de ladite Union en 2020. Du 28 au 30 avril 2021¹³, un atelier a été organisé afin de diffuser les résultats de cet examen et de définir la marche à suivre et les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations qui avaient été formulées.

13. En 2020, la CNUCED a lancé un projet régional de coopération technique, financé par le Gouvernement portugais, qui tendait à mettre à profit les points de convergence entre les pays africains lusophones pour faire des politiques de concurrence et de protection du consommateur de puissants moyens de développement¹⁴. Dans le cadre de ce projet, un webinaire sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé le 10 septembre 2021¹⁵. Il a porté sur les problèmes d'application des dispositions relatives à la concurrence et sur les possibilités de résolution de ces problèmes par la coopération internationale (un autre webinaire, consacré à la protection du consommateur, est présenté à la section B du chapitre II).

14. Dans le cadre du programme de renforcement des politiques de concurrence et de protection du consommateur qu'elle met en œuvre avec le concours financier de l'Union européenne, la CNUCED a continué d'aider la Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale à mettre en application ses nouvelles dispositions relatives à la concurrence et à la protection du consommateur (deux règlements et deux directives), adoptées par le Conseil des ministres en 2019. Les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale devant transposer les dispositions en question en droit interne¹⁶, la CNUCED a organisé diverses manifestations à leur intention pour les sensibiliser au contenu et à l'importance des nouveaux textes législatifs. De septembre à décembre 2021¹⁷, la CNUCED, en partenariat avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et le Gouvernement gabonais, a organisé six manifestations de formation et de sensibilisation aux nouvelles dispositions à destination des acteurs économiques et sociaux concernés. En particulier, trois manifestations de sensibilisation ont été organisées à l'intention, respectivement, des ministères et organismes publics, des entrepreneurs et des chambres de commerce, et des parlementaires. En outre, trois séminaires de formation ont été organisés au sujet, respectivement, de l'application des règles de concurrence, de l'application des règles de protection du consommateur et de l'analyse économique dans l'application des règles de concurrence. Dans les mois à venir, la CNUCED

¹¹ Voir <https://unctad.org/meeting/second-joint-un-escwa-unctad-oecd-competition-forum-arab-region>.

¹² Voir <https://unctad.org/meeting/joint-un-escwa-unctad-and-oecd-webinar-understanding-competitive-neutrality>.

¹³ Voir <https://unctad.org/meeting/atelier-regional-de-dissemination-des-resultats-de-levaluation-ex-post-de-la-politique>.

¹⁴ Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

¹⁵ Voir <https://unctad.org/meeting/webinar-competition-law-and-policy-portuguese-speaking-countriesseminario-sobre-defesa-da>.

¹⁶ Cameroun, Congo, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad.

¹⁷ Les 14 et 15 septembre 2021, les 28 et 29 septembre 2021, le 10 novembre 2021 et du 29 novembre au 3 décembre 2021, du 6 au 9 décembre 2021, et du 13 au 15 décembre 2021./

organisera des manifestations similaires dans les autres États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en vue de l'application effective des textes adoptés dans toute la région.

15. La CNUCED a fourni des services consultatifs sur la politique de concurrence au secrétariat et aux États membres de la Zone de libre-échange continentale africaine. L'assistance technique apparaît comme une nécessité pour faciliter la négociation actuelle du protocole sur la concurrence se rapportant à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et la mise en œuvre d'une politique de concurrence à l'échelle de l'Afrique. Du 12 au 14 octobre 2021, la CNUCED a organisé un séminaire en ligne de trois jours sur le droit et la politique de la concurrence¹⁸ dans le but de renforcer les connaissances et compétences des fonctionnaires du secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine et des États membres.

16. Les 26 et 27 octobre 2021, le Réseau centraméricain des autorités de la concurrence a tenu sa quinzième réunion annuelle, sous la direction de l'autorité costaricienne de la concurrence, qui en assume actuellement la présidence *pro tempore*. Lors de cette réunion, il a notamment été question des programmes de contrôle du respect du droit de la concurrence, de la coopération internationale et des ententes internationales. La CNUCED a apporté sa contribution en faisant un exposé sur la coopération internationale et les ententes internationales, dans lequel elle a souligné le manque de coopération entre les pays d'Amérique centrale et fait état des travaux qu'elle menait par l'intermédiaire du groupe de travail informel sur les ententes internationales, créé en 2020. Elle a aussi présenté les principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives¹⁹, qu'elle mettait à la disposition des États membres pour faciliter la coopération internationale et établir une dynamique qui favorise une lutte coordonnée contre les pratiques anticoncurrentielles transnationales.

17. En Amérique latine, depuis la fin du programme d'assistance technique sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur (COMPAL III), les nouvelles activités dans la région sont directement autofinancées par les pays bénéficiaires. La CNUCED a lancé un projet, en coopération avec l'Université de gestion et de droit de Zurich, en vue de l'établissement d'une étude sur les programmes de contrôle du respect du droit de la concurrence et leur application en Amérique latine. L'objectif de l'étude est d'analyser les programmes existants et de proposer, sur la base des meilleures pratiques internationales, un modèle qui favorise la convergence en vue de l'application effective et homogène des lois sur la concurrence.

18. En 2019, la CNUCED a conclu un protocole d'accord avec le Centre Robert Schuman pour les études avancées de l'Institut universitaire européen. Dans le cadre de la coopération ainsi établie, en 2021-2022²⁰, la Florence School of Competition de l'Institut universitaire européen a fourni gratuitement des cours de formation aux fonctionnaires d'autorités de la concurrence de pays en développement, ce qui constitue une contribution importante au développement des connaissances des experts travaillant pour des organismes de petite taille et de création récente.

2. Activités nationales

19. À la suite de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence mené par la CNUCED en 2018, le Botswana s'est doté d'une nouvelle autorité de la concurrence et de la protection du consommateur et d'un tribunal de la concurrence et de la consommation. Les 24 et 25 mars 2021, la CNUCED a organisé un séminaire de formation

¹⁸ Voir <https://unctad.org/meeting/training-programme-competition-law-and-policy-afecta-members>.

¹⁹ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/ditccplmisc2021d2_en.pdf.

²⁰ Les thèmes et les dates des programmes de formation étaient les suivants : « Contrôle des fusions : Faits nouveaux récents et marchés numériques » de février à mars 2021 ; « Défis sectoriels dans l'économie numérique » de mai à juillet 2021 ; « Les cours d'automne de Florence sur la concurrence » en octobre 2021 ; « Contrôle des fusions : Faits nouveaux récents sur les marchés numériques », de février à avril 2022 ; « Défis sectoriels dans l'économie numérique » de mai à juillet 2022.

en ligne sur la concurrence et la protection du consommateur à l'intention des membres du tribunal récemment créé²¹. Ce séminaire a permis aux juges botswanais de mieux comprendre les lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur et, partant, de faire en sorte que celles-ci contribuent plus largement au développement économique du pays.

20. Le 26 juillet, la CNUCED a organisé, conjointement avec le Gouvernement guatémaltèque, un webinaire sur l'importance de la concurrence dans les marchés publics à des fins de compétitivité²². Une loi sur la concurrence est en cours d'approbation au Guatemala. La CNUCED continue de manifester son soutien et de fournir une assistance technique au Gouvernement guatémaltèque afin que le texte obtienne l'adhésion du Parlement dans les prochains mois et soit adopté.

21. Les 10 et 17 décembre 2021, la CNUCED a organisé une formation en ligne pour les juges d'El Salvador²³. Le cours était conçu et coordonné par la CNUCED, en collaboration avec l'autorité salvadorienne de la concurrence, et visait à former les magistrats des nouveaux tribunaux administratifs. Étant donné que ces magistrats seraient chargés du contrôle juridictionnel des décisions de l'autorité de concurrence, leur formation était essentielle. Celle-ci a porté sur le contrôle de l'application du droit de la concurrence, par exemple au moyen d'inspections, les mesures provisoires, le champ d'application des décisions et des sanctions administratives, et les méthodes de calcul des sanctions pécuniaires.

22. En 2019, la CNUCED a conclu avec la Banque mondiale un mémorandum d'accord visant à promouvoir le droit et la politique de la concurrence. À la fin de 2021, il en est découlé un partenariat pour la formation de différentes parties prenantes au Maroc, en coopération avec le Conseil marocain de la concurrence. Certains des cours proposés étaient destinés aux médias et visaient à les aider à mieux communiquer sur les activités de fond du Conseil de la concurrence. D'autres cours étaient destinés aux professionnels de la justice et devaient les aider à mieux comprendre le droit de la concurrence et à prendre connaissance des meilleures pratiques internationales.

B. Activités dans le domaine de la protection du consommateur

1. Activités régionales et internationales

23. Depuis 2020, dans le cadre de la riposte du Compte de l'ONU pour le développement à la COVID-19, la CNUCED met en œuvre le projet « Répondre à la pandémie par un renforcement de la protection sociale » (projet 2023Y)²⁴. Ce projet vise à renforcer les capacités des pays à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de protection sociale qui tiennent compte des questions de genre et permettent un relèvement rapide après la pandémie, et à rendre les populations, en particulier celles qui sont le plus vulnérables, plus résilientes aux effets négatifs de futurs chocs exogènes. Au cours de la période considérée, la CNUCED a établi un document interne sur le rôle des politiques de protection du consommateur dans la fourniture de services de santé et de services de santé en ligne (phase I du projet) et organisé cinq débats régionaux²⁵ pour la présentation et l'examen de ses conclusions et

²¹ Voir <https://unctad.org/meeting/seminar-competition-and-consumer-protection-botswana-tribunal-members>.

²² Voir <https://unctad.org/meeting/seminario-sobre-importancia-de-la-competencia-en-las-compras-publicas-para-incrementar-la>.

²³ Voir <https://unctad.org/meeting/foro-de-formacion-de-jueces-de-el-salvador-en-derecho-de-la-competencia>.

²⁴ <https://www.un.org/development/desa/da/strengthening-social-protection-for-pandemic-response/>.

²⁵ Les débats régionaux ont été organisés comme suit : la réunion pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée conjointement avec l'Organisation panaméricaine de la santé, s'est tenue le 12 mars 2021 ; la réunion pour l'Afrique, organisée conjointement avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Afrique et l'Institut africain de développement économique et de planification de la Commission économique pour l'Afrique, s'est tenue le 27 avril 2021 ; la réunion pour la région eurasiennne, organisée conjointement avec la Commission économique eurasiennne, s'est tenue le 3 juin 2021 ; la réunion pour l'Asie occidentale, organisée conjointement avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour la Méditerranée orientale et la Commission

recommandations. Ces débats ont facilité le partage de données d'expérience et de pratiques ayant fait leurs preuves pendant la pandémie de COVID-19 entre les représentants de chaque région. La CNUCED a ensuite commencé à appliquer certaines des recommandations figurant dans son document interne, lesquelles font l'objet d'un rapport qui sera présenté aux États membres, aux partenaires et aux parties prenantes concernées au deuxième trimestre de 2022.

24. Le 8 juin 2021, sur le modèle du webinaire consacré au droit et à la politique de la concurrence destiné aux pays en développement lusophones (voir la section A du chapitre II), la CNUCED a organisé un webinaire sur le droit et la politique de la protection du consommateur²⁶, qui a permis de faire le point sur la situation et d'établir les enjeux et les perspectives des pays lusophones à des fins de coopération internationale.

25. En août 2020, la CNUCED a engagé l'exécution d'un projet relatif à la mise en place d'une infrastructure de commerce numérique et d'un système de règlement en ligne des litiges de consommation en vue de l'amélioration des échanges commerciaux internationaux et du commerce électronique. Ce projet était financé par le China Silk Road Group et devait faire l'objet d'un essai pilote dans deux États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir l'Indonésie et la Thaïlande, avant que son application soit étendue à d'autres États de la région. L'objectif du projet est de déterminer les meilleures pratiques et moyens d'action pour ce qui est de promouvoir le règlement en ligne des litiges de consommation et de définir les exigences juridiques, techniques et infrastructurelles pour l'élaboration de systèmes de règlement en ligne des litiges, y compris au moyen de technologies naissantes comme la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle.

26. Outre des études préliminaires consacrées aux dispositifs nationaux de règlement des litiges de consommation et de réparation, au règlement des litiges de consommation dans le monde et à la confiance des consommateurs, la CNUCED a organisé, le 23 juillet 2021, la première conférence annuelle sur le projet, qui a marqué le lancement officiel de celui-ci dans les deux pays pilotes. Les résultats des travaux sur la confiance des consommateurs figurent dans le document de la CNUCED « Consumer trust in the digital economy : The case for online dispute resolution »²⁷, qui a été présenté lors d'un webinaire le 13 décembre 2021. En outre, du 14 au 16 décembre 2021, la CNUCED a organisé un premier atelier de formation au règlement des litiges de consommation à l'intention de l'Indonésie et de la Thaïlande, afin que ces pays disposent de connaissances solides et puissent ainsi participer à la conception d'un système de règlement en ligne des litiges de consommation qui réponde le mieux à leurs besoins. Les deux autres études, qui sont en cours, portent sur le règlement des litiges de consommation dans le monde et sur les dispositifs indonésiens de règlement des litiges de consommation et de réparation.

27. En mai 2021, la CNUCED a conclu ses activités d'assistance technique par la rédaction d'un ensemble de dispositions sur la consommation durable dans la région de l'ASEAN, à la demande du Gouvernement philippin, qui représentait le Comité de l'ASEAN chargé de la protection des consommateurs, et avec le concours financier du Fonds international Japon-ASEAN. Cet ensemble de dispositions vise à améliorer les connaissances qu'ont les fonctionnaires et les parties prenantes concernées, telles que les associations de consommateurs et les entreprises, de la consommation durable afin de permettre la définition d'objectifs prioritaires et de politiques appropriées dans ce domaine. Il doit aussi favoriser la coopération entre les pays bénéficiaires de la région et entre ces pays et les pays voisins et d'autres partenaires. Il consiste en quatre modules : concepts et principes de la consommation durable ; meilleures pratiques et stratégies de promotion de la consommation durable ; outils et instruments permettant d'influer sur le comportement du consommateur ; utilisation d'instruments normatifs dans certains secteurs.

économique et sociale pour l'Asie occidentale, s'est tenue le 8 juin 2021 ; la réunion pour la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, organisée conjointement avec l'Agence allemande de coopération internationale et le Ministère philippin du commerce et de l'industrie, s'est tenue le 14 juillet 2021.

²⁶ Voir <https://unctad.org/meeting/webinar-consumer-protection-policy-portuguese-speaking-countriesseminario-sobre-politica-de>.

²⁷ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/ser-rp-2021d15_en.pdf.

28. Chaque année, dans le cadre de sa coopération étroite avec les pays d'Amérique latine en matière de protection du consommateur, la CNUCED organise le Forum international CNUCED-COMPAL pour la protection du consommateur. Le 7 septembre 2021, la Direction générale de la consommation du Portugal et la CNUCED ont organisé le dixième Forum international sur la protection du consommateur du programme COMPAL²⁸, lequel a porté principalement sur l'amélioration de l'élaboration des politiques publiques de protection du consommateur et sur la protection des données des consommateurs ; il a aussi été question des résultats positifs obtenus et des problèmes émergents. Parmi les participants au Forum figuraient sept responsables d'organismes de protection du consommateur d'Amérique latine ainsi que des représentants de la Commission européenne et de l'organisation non gouvernementale Consumers International, et plus d'une centaine de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile. Le onzième Forum international sur la protection du consommateur a été organisé conjointement par la CNUCED et le Secrétariat paraguayen de défense des consommateurs et des usagers, le 26 avril 2022.

29. Après le succès de leur premier atelier conjoint en 2020, la CNUCED et la Commission européenne ont organisé un deuxième atelier, sur le thème « Bâtir ensemble des dispositifs propres à garantir l'innocuité des produits de consommation », le 9 novembre 2021²⁹. Les débats ont porté sur les dispositifs législatifs et cadres stratégiques applicables, et sur la coopération régionale et internationale, en accord avec la recommandation des Nations Unies relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux³⁰.

2. Activités nationales

30. Les 13 et 14 janvier 2022, dans le cadre du suivi de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili (voir la section B du chapitre III), la CNUCED a organisé une manifestation³¹ visant à diffuser les conclusions et les recommandations issues de l'examen et à sensibiliser les parties prenantes aux effets positifs que les mesures recommandées pourraient avoir sur les politiques de consommation et le bien-être des consommateurs. La manifestation a notamment consisté en des réunions avec le Gouvernement chilien, la Convention constitutionnelle, des associations de consommateurs, des associations d'entreprises et les médias.

III. Examens collégiaux volontaires effectués en 2021-2022

31. Le présent chapitre donne un aperçu des examens collégiaux volontaires³² que la CNUCED a organisés en 2021-2022. En 2022, 26 juridictions ont fait l'objet d'un examen du droit et de la politique de la concurrence³³ et quatre juridictions, d'un examen du droit et de la politique de protection du consommateur.

A. Examen du droit et de la politique de la concurrence du Malawi

32. L'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Malawi a été réalisé au cours de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Des représentants des Gouvernements sud-africain et zambien et des représentants des milieux universitaires basés aux États-Unis ont fait office d'examineurs.

²⁸ Voir <https://unctad.org/meeting/tenth-international-consumer-protection-forum-compal-programme>.

²⁹ Voir <https://unctad.org/meeting/joint-ec-unctad-workshop-building-effective-consumer-product-safety-frameworks-together>.

³⁰ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/ditccplmisc2021d1_en.pdf.

³¹ Voir <https://unctad.org/meeting/dissemination-unctads-voluntary-peer-review-consumer-protection-law-and-policy-chile>.

³² Voir CNUCED, 2020, *UNCTAD Toolbox: Delivering Results* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.II.D.5, Genève).

³³ Dont deux examens de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, un examen tripartite de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, et un examen bipartite des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

33. Le rapport d'examen³⁴ fournit une analyse de plusieurs questions de fond relatives au droit de la concurrence, comme celles des accords anticoncurrentiels, de l'abus de position dominante et du contrôle des fusions-acquisitions, ainsi que de questions institutionnelles relatives aux structures et pratiques de mise en application des règles de concurrence, et traite des difficultés associées au manque de ressources et à la charge de travail des organismes compétents. À l'issue de l'analyse réalisée, il a notamment été recommandé d'augmenter le budget et les ressources financières de l'autorité de la concurrence et de renforcer ses capacités, de modifier la loi actuelle sur la concurrence de manière à définir plus clairement les infractions, de placer l'autorité de la concurrence et les organismes de régulation sous l'autorité d'un même ministère pour empêcher que leurs objectifs stratégiques ne soient concurrents ou contradictoires et qu'une dissociation n'ait lieu entre la régulation de la concurrence et la régulation de l'économie au niveau du pays, et entre la régulation de l'économie nationale et la régulation opérée par la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe.

34. Les examinateurs ont interrogé la délégation malawienne au sujet des ressources, de la coopération, de la coordination avec les pays voisins dans les affaires d'entente et du rôle de la politique de concurrence dans la stratégie nationale. Ils ont aussi demandé si l'autorité de concurrence disposait de ressources juridiques suffisantes. Les réponses obtenues ont mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités financières de l'autorité de concurrence et les capacités techniques de son personnel ainsi que d'accroître la collaboration internationale et régionale.

35. La CNUCED a présenté une proposition de projet d'assistance technique devant permettre au Malawi de donner suite aux recommandations faites à l'issue de l'examen collégial au sujet de l'affectation des ressources et de la révision de la loi sur la concurrence. Le projet tend notamment à améliorer le cadre juridique et institutionnel de l'application du droit de la concurrence, afin de l'aligner sur les pratiques suivies sur le terrain et sur les meilleures pratiques internationales, et à sensibiliser les acteurs clefs de l'économie.

B. Examen du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili

36. L'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili a été réalisé au cours de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Des représentants des Gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée ont fait office d'examineurs.

37. Le rapport d'examen³⁵ présentait le contexte politique, économique et social dans lequel l'examen avait été effectué et les cadres législatif, directif et institutionnel de la protection du consommateur au Chili, y compris la récente modification de la législation qui renforçait le pouvoir du Service national de protection du consommateur. Il montrait que les procédures de gestion des plaintes et les programmes d'information et d'éducation des consommateurs mis en place par le Service national de protection du consommateur avaient été bien accueillis par les entreprises et les consommateurs. Le Service national de protection du consommateur procédait en outre à une remarquable interprétation des dispositions réglementaires, qui faisait autorité auprès de nombreux autres organismes analogues.

38. Les recommandations formulées dans le rapport portaient notamment sur la nécessité de renforcer les mécanismes de règlement en ligne des litiges, en particulier dans le domaine du commerce électronique, de tenir compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration des politiques publiques, de mieux former les juges et d'agir de manière coordonnée avec les associations de consommateurs. L'accent était surtout mis sur la nécessité d'inscrire la protection du consommateur dans la Constitution, de tenir compte des

³⁴ CNUCED, 2021, *Voluntary Peer Review of Competition Law and Policy: Malawi* (publication des Nations Unies, Genève). UNCTAD/DITC/CLP/2021/1.

³⁵ CNUCED, 2021, *Voluntary Peer Review of Consumer Protection Law and Policy: Chile* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.21.II.D.12, Genève).

droits et des intérêts des consommateurs dans l'élaboration des politiques publiques et de renforcer les institutions concernées par la protection du consommateur, notamment les institutions judiciaires et les administrations locales.

39. Les examinateurs ont posé des questions au sujet de l'augmentation des plaintes déposées par des consommateurs à la suite de la pandémie de COVID-19, de la protection des consommateurs âgés, du système d'assistance aux consommateurs, des recours collectifs, des canaux de transmission de l'information aux consommateurs, des domaines de recherche prioritaires et des stratégies de communication avec les consommateurs. En réponse à ces questions, le Chili a exposé les activités et objectifs prioritaires du Service national de protection du consommateur, parmi lesquels figuraient l'amélioration du traitement des plaintes à l'aide des nouvelles technologies, la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés, et l'éducation des consommateurs.

40. Le secrétariat de la CNUCED a présenté une proposition de projet d'assistance technique qui doit permettre au pays d'améliorer ses dispositifs législatif et institutionnel de protection du consommateur, selon les recommandations formulées. En particulier, le projet vise à améliorer la coordination des politiques entre les parties prenantes et à renforcer les capacités du personnel des entités concernées.

C. Groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires

41. En octobre 2020, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a décidé, dans sa résolution A, que la CNUCED devrait créer un groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires (TD/RBP/CONF.9/9, par. 16 b)). Le groupe de travail a rendu compte de ses travaux à la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et à la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

42. Par la suite, les Groupes intergouvernementaux d'experts ont décidé de « proroger le mandat du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires [...] de la CNUCED, qui est ouvert à tous les États membres désireux d'y participer, qui n'a aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU et qui est chargé d'examiner plus avant et d'améliorer les procédures et la méthode selon lesquelles sont menés ces examens, en fonction des améliorations possibles recensées à ce jour ». Ils ont indiqué que le groupe de travail devrait rendre compte de ses travaux en 2022, à la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et à la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

43. Le groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires a examiné plus avant les améliorations et révisions qui pourraient être apportées à la procédure d'examen, en tenant compte des commentaires fournis par les participants, et proposera des améliorations au cours des sessions des Groupes intergouvernementaux d'experts qui se tiendront en 2022.

IV. Activités futures

44. En 2020, à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, la CNUCED a présenté les grandes lignes de ses activités d'assistance technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour les cinq années suivantes (jusqu'en 2025). Les activités d'assistance technique seraient centrées sur les questions suivantes : a) les interactions entre la politique de concurrence, la politique de protection du consommateur et la politique de protection des données dans l'économie numérique ; b) le renforcement de la mobilisation : comment les autorités peuvent-elles s'adresser aux différentes parties prenantes ? c) la définition des priorités : comment les organismes de création récente et ayant des ressources

limitées devraient-ils hiérarchiser leurs activités en fonction du niveau de développement ?
d) la coopération internationale, eu égard en particulier au rôle de la CNUCED dans l'élaboration des principes directeurs et procédures d'application des mesures internationales prévues à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives³⁶.

45. La pandémie de COVID-19 fait sentir ses effets depuis la fin de 2019. La CNUCED a fourni une assistance en réponse aux problèmes causés par la pandémie ainsi qu'un large éventail d'autres activités d'assistance technique, en adaptant leurs formes et leur contenu et, surtout, en maintenant le même niveau de qualité. Il est prévu que les effets de la pandémie se fassent encore sentir dans le futur proche. Le Pacte de Bridgetown dispose que « [les activités de coopération technique de la CNUCED] devraient soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et de renforcer leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, et favoriser le développement durable »³⁷.

A. Créer des synergies entre la politique de concurrence et la politique de protection du consommateur pour faire face aux problèmes posés par l'économie numérique

46. La CNUCED prévoit de faire des questions relatives à l'économie numérique et aux plateformes numériques, qui l'ont beaucoup occupée récemment, des domaines d'assistance technique à titre permanent.

47. La politique de concurrence et la politique de protection du consommateur doivent, au bout du compte, servir les entreprises et les consommateurs. Il est donc nécessaire qu'elles soient complémentaires, dans leur conception et leur application. Parce qu'elle travaille à la fois dans le domaine de la concurrence et dans celui de la protection du consommateur, la CNUCED présente l'avantage d'avoir une vue d'ensemble de la portée et des effets que peuvent avoir une application coordonnée des politiques dans ces deux domaines.

48. Pour la CNUCED, il est important de continuer de favoriser les synergies entre les deux politiques de façon à créer un climat économique compétitif qui profite à la fois aux consommateurs et aux entreprises. Cela vaut particulièrement pour l'économie numérique. La croissance rapide du commerce électronique et le développement de nouveaux modèles d'activité sous l'impulsion des grandes plateformes numériques modifient radicalement la structure du marché et influent sur les habitudes de consommation à un rythme accéléré. En outre, étant donné que ces nouveaux modèles d'activité reposent sur les données, il est impératif de tenir compte de toutes les questions pertinentes, dont celles de la concurrence, de la protection du consommateur et de la protection des données, au moment d'élaborer des politiques et de concevoir des mesures favorisant une économie numérique inclusive et compétitive.

49. La CNUCED peut aider ses États membres à concevoir des politiques et des cadres juridiques appropriés, qui leur permettent de tirer parti de l'économie numérique tout en surmontant les difficultés qui lui sont associées. Elle peut aussi faciliter l'échange de pratiques internationales de référence entre ses États membres dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur.

B. Améliorer la coopération internationale en matière d'application du droit de la concurrence, notamment le respect des principes directeurs et procédures

50. Adoptés en 2020, à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de réviser l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les principes directeurs et procédures relevant de la section F dudit ensemble de principes et de règles sont destinés à renforcer la

³⁶ TD/RBP/CONF.9/6.

³⁷ TD/541/Add.2, par. 116.

coopération internationale en matière d'enquête sur les affaires internationales de concurrence. Depuis lors, la CNUCED a diffusé ces principes directeurs et procédures parmi les États membres et encouragé leur utilisation dans des cas concrets. Cependant, des obstacles juridiques et pratiques empêchent encore les autorités de la concurrence moins expérimentées des pays en développement de bénéficier de la coopération internationale. C'est pourquoi, dans le cadre de ses activités d'assistance technique, la CNUCED a notamment pour objectif prioritaire d'améliorer la coopération internationale en matière d'application du droit de la concurrence, autrement dit de faire mieux respecter les principes directeurs et procédures précités.

51. Dans le même ordre d'idées, un groupe de travail sur les ententes internationales a été créé en 2020, et a vu son mandat renouvelé en 2021. Il est chargé de mettre en évidence les meilleures pratiques, de faciliter l'échange d'informations, la tenue de consultations et la coopération internationale ainsi que d'analyser les outils et les procédures en vue d'étendre et d'approfondir la compréhension des modalités, des principes et des normes internationales qui régissent les enquêtes sur les ententes internationales. Il a permis à des autorités de la concurrence de débattre de cas nécessitant une coopération internationale et d'échanger des connaissances pratiques. Par l'intermédiaire de ce groupe de travail, la CNUCED montre qu'elle peut jouer un rôle important dans la coopération internationale en matière de droit et de politique de la concurrence, en particulier en faveur des pays en développement, en permettant aux pays de se réunir, d'établir des relations de confiance mutuelle et de partager des données d'expérience.

C. Renforcer l'assistance aux organisations économiques régionales

52. Comme le Pacte de Bridgetown l'a souligné, les activités d'assistance technique que la CNUCED a menées dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur se sont caractérisées par l'attention portée aux régions. À titre d'exemple, on peut mentionner le programme COMPAL à long terme, l'appui constant apporté à l'Union économique et monétaire ouest-africaine, à la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et au secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, et l'organisation d'une réunion des commissions économiques régionales de l'ONU compétentes en matière de droit et de politique de la concurrence.

53. Le droit et la politique de la concurrence sont le domaine de compétence d'un nombre accru d'organisations régionales, mais font rarement l'objet de débats internationaux. Les organisations nouvellement créées font face à des difficultés, que le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques peut leur permettre de surmonter. La CNUCED a organisé une première réunion entre les commissions économiques régionales de l'ONU, à leur demande. Cette réunion, qui s'est tenue le 26 mai 2021, a permis de rassembler des représentants du monde entier et de faciliter le débat sur certaines questions.

54. La CNUCED entend approfondir encore ses activités régionales d'assistance technique, au vu du nombre croissant d'organisations régionales actives dans le domaine de la concurrence et de la protection du consommateur, en particulier en Afrique et en Amérique latine. En conséquence, elle continuera de contribuer à la tenue de réunions visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement, de promouvoir l'application effective des politiques, d'établir et d'étudier la relation entre les dispositions juridiques régionales et les dispositions juridiques nationales, et d'encourager la bonne application du droit de la concurrence.